

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 19 mars 2010

NOMENCLATURE

- 1 - Administration générale / Personnels territoriaux
- 2 - Budget / Comptabilité – Marchés Publics
- 3 - Urbanisme – Environnement – Agriculture
- 4 - Travaux infrastructures routières – Eau/Assainissement
- 5 - Enseignement - Jeunesse
- 6 - Affaires maritimes – Infrastructures bâtiments
- 7 - Économie – Emploi
- 8 - Culture – Loisirs – Communication
- 9 - Action sociale
- 10 - Sport
- 11 - Intercommunalité
- 12 - Questions diverses

Ordre du jour sommaire

Approbation du procès-verbal des séances du 23 février et 4 mars 2010

2 – BUDGET / COMPTABILITE – MARCHÉS PUBLICS

- 2-1 Approbation du compte administratif 2009 du budget général et affectation du résultat
- 2-2 Approbation du compte administratif 2009 du budget Eau et affectation du résultat
- 2-3 Approbation du compte administratif 2009 du budget Assainissement et affectation du résultat
- 2-4 Approbation du compte administratif 2009 du budget Petite Enfance
- 2-5 Approbation des comptes de gestion 2009 du receveur municipal des budgets général, eau et assainissement, petite enfance
- 2-6 Vote des taux d'imposition directe locale année 2010
- 2-7 Approbation du budget primitif 2010 du budget général
- 2-8 Approbation du budget primitif 2010 - budget eau
- 2-9 Approbation du budget primitif 2010 - Budget assainissement
- 2-10 Approbation du budget primitif 2010 – Budget Petite Enfance
- 2-11 Subvention du budget général au budget du CCAS
- 2-12 Subvention du budget général au budget Petite Enfance
- 2-13 Transfert comptable des dépenses de personnel des budgets Eau – Assainissement - CCAS – Petite enfance au budget général
- 2-14 Virement de crédits du budget principal aux budgets annexes
- 2-15 Contractualisation d'un emprunt – budget général

5 - ENSEIGNEMENT - JEUNESSE

- 5-1 Demande de subvention pour l'agrandissement de la crèche municipale
- 5-2 Formations intercommunales convention de partenariat thématique petite enfance

8 - CULTURE – LOISIRS - COMMUNICATION

- 8-1 Classement de trois calices au titre des Monuments historiques